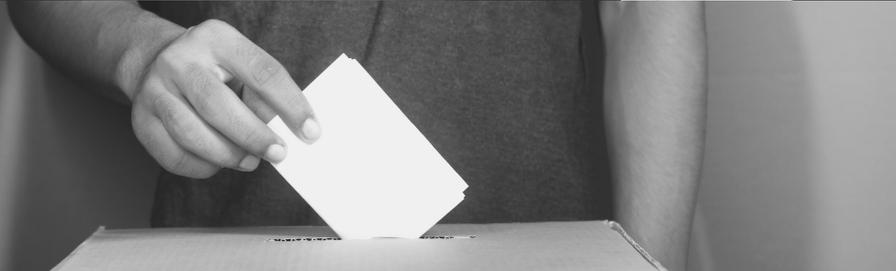




Étude du droit de vote pour les résident-es permanent-es

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 19 avril 2021



Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

M^{me} Renée-Chantal Belinga
Arrondissement de Montréal-Nord

Vice-présidence

M^{me} Mary Deros
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-
Extension

Membres

M^{me} Nancy Blanchet
Arrondissement de LaSalle

M^{me} Josefina Blanco
Arrondissement Le Plateau-
Mont-Royal

M. Josué Corvil
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-
Extension

M^{me} Suzanne Décarie
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M^{me} Mindy Pollak
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Stéphanie Watt
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie

Montréal, le 19 avril 2021

Mme Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, le rapport et les recommandations formulées à la suite de l'étude du droit de vote des résident-es permanent-es pour laquelle la Commission a été mandatée par résolution du comité exécutif en 2019 (CE19 1449), en réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) intitulé « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale » déposé le 20 août 2018 (CM18 0928).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Renée-Chantal Belinga
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Claude Haince
Secrétaire-rechercheuse

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. DÉMARCHE	6
1.1. Description du mandat	6
1.2. Déroulement des travaux	6
1.3. Adoption des recommandations	7
2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	8
2.1 Mise en contexte	8
2.2 L'exercice du droit de vote ailleurs	13
2.3 Le cadre législatif entourant le droit de vote et l'éligibilité à Montréal	14
2.4 La participation électorale des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées	16
CONCLUSION	19
Annexe 1 : Résolution CE19 1449	20
Annexe 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal	22
Annexe 3 : Recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise à la suite de l'étude du droit de vote pour les résident-es permanent-es	23

INTRODUCTION

Dans sa réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) intitulé « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale »¹ déposé le 20 août 2018 (réf. résolution CM18 0928) sur la participation des Montréalais.es issu.es de la diversité à la vie municipale, le comité exécutif a confié, le 11 septembre 2019 (réf. résolution CE19 1449)², le mandat à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) de faire l'analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es. Les membres de la Commission issus des villes liées n'ont pas participé aux travaux s'agissant d'un mandat de compétence municipale, en vertu de l'article 19 de la [Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations](#).

Le présent rapport s'articule autour de deux parties. La première partie du rapport décrit la démarche qui a été privilégiée, incluant le déroulement des travaux. La seconde partie propose ensuite une mise en contexte s'appuyant sur les présentations des services et instances consultatives, qui sert d'assise à la présentation des recommandations qui ont été adoptées en séance de travail par la Commission, le 4 mars 2021, à la suite de l'analyse de l'ensemble de l'information recueillie.

En annexe, outre la résolution du comité exécutif (annexe 1), se trouve la liste des personnes-ressources en appui à la Commission pour ce mandat (annexe 2) et les recommandations (annexe 3).

¹ Consulter l'avis du CIM à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/avis_participation_montrealais_issu_diversite_vie_municipale.pdf

² Pour en savoir plus sur la réponse donnée à l'avis, consulter l'extrait du procès verbal de la séance du comité exécutif du 11 septembre 2019 en annexe 2.

1. DÉMARCHE

1.1. Description du mandat

La résolution adoptée par le comité exécutif le 11 septembre 2019 (CE19 1449) fait suite à la réponse donnée par l'Administration à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) intitulé « [Vers une citoyenneté urbaine favorisant la participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale](#) » déposé le 20 août 2018 (CM18 0928).

La recommandation du Conseil interculturel de Montréal (CIM) se lit comme suit :

« Recommandation 5 : Accorder aux résidents le droit de vote aux élections municipales

Considérant l'article 30 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, le statut de métropole de Montréal, ainsi que le fait que le droit à la ville est central dans le développement d'un sentiment d'appartenance sur lequel se fonde une participation citoyenne active;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville mette en place une consultation publique sur le droit de vote des résident.e.s peu importe leur statut afin de proposer un amendement à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités » (CIM 2018:27).

Cette résolution confie donc à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CSDSM) le mandat d'explorer les modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es afin d'envisager l'octroi du droit de vote pour les personnes résidentes permanentes à Montréal.

Au Canada et au Québec, la législation actuelle encadrant l'exercice du droit de vote fait en sorte que seules les personnes détenant la citoyenneté canadienne ont la qualité d'électeur aux élections municipales, provinciales et fédérales. En effet, au Québec la [Loi électorale](#) (RLRQ, c. E-3.3) définit, à l'article 1, la qualité d'électeur pour voter à un scrutin provincial, municipal ou scolaire et la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#) (RLRQ c E-2.2) apporte des précisions sur l'exercice du droit de vote et l'éligibilité aux articles 47 et 61. La [Loi électorale du Canada](#) (L.C. 2000, ch. 9) fait de même à l'article 3, pour déterminer qui peut exercer son droit de vote lors d'une élection fédérale. Ces trois textes de loi précisent que la citoyenneté canadienne constitue une condition préalable à l'exercice du droit de vote.

1.2. Déroulement des travaux

Le 16 septembre 2019, à la suite du dépôt de la résolution du comité exécutif au conseil municipal (réf. résolution CM19 0955) la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise – volet municipal – a été mandatée par le comité exécutif afin d'examiner les modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es.

À l'automne 2020, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CSDSM) a

entrepris l'étude de ce dossier. Afin d'alimenter les travaux de la Commission, le Service du greffe a mené une analyse comparative de l'exercice du droit de vote pour des personnes non citoyennes en vigueur dans d'autres villes. Les résultats de cette recherche ont fait l'objet d'une première présentation à la séance de travail du 3 novembre 2020. À la suite de cette présentation, les commissaires ont également statué sur les personnes visées par l'extension du droit de vote (résident-es de Montréal ou résident-es permanents), à partir des divers éléments mis en évidence dans la présentation du Service du greffe; hétérogénéité de la terminologie, statuts migratoires, exemples d'autres villes. Il a été convenu de limiter aux résident-es permanent-es la possibilité d'exercer le droit de vote, d'une part, car les modalités d'identification de ce groupe est d'ores et déjà possible et, d'autre part, car le modèle néo-zélandais – dont le régime migratoire est plus près du régime canadien – permet également l'exercice du droit de vote pour ces personnes.

Les membres de la Commission ont, par ailleurs, souhaité approfondir certains aspects concernant spécifiquement le cadre législatif québécois et les modalités d'inscription sur la liste électorale. Une seconde présentation a eu lieu par le Service du greffe à la séance de travail du 10 février 2021.

Le 8 décembre 2020, en séance de travail, les membres de la Commission ont reçu la présidente de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), qui leur a présenté les conclusions du rapport de la consultation publique « Racisme et discrimination systémique dans les compétences de la Ville de Montréal »³ qui s'est tenu en 2019 et dont la publication a été rendue publique en juin 2020. Plusieurs éléments de la présentation ont retenu l'attention des commissaires, notamment en ce qui concerne la participation citoyenne et l'importance de la collecte de données ventilées.

Les commissaires ont également souhaité avoir plus de précisions quant à la recommandation formulée par le Conseil interculturel de Montréal (CIM), notamment quant à la catégorie de personnes visées par la recommandation (résident-es de Montréal, peu importe leur statut) et en ce qui concerne la mise en place d'une consultation publique. Les membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) ont ainsi fait une présentation sur ces aspects lors de la séance de travail de la Commission du 10 février 2021.

Au total, ce sont six séances de travail qui ont été consacrées à l'étude de ce dossier. Dans le cadre de ces séances de travail tenues par visioconférence, les membres de la Commission ont pu poser leurs questions aux divers-es intervenant-es et avoir des échanges à huis clos afin de dégager une position commune.

1.3. Adoption des recommandations

La Commission a adopté ses recommandations à l'unanimité le 4 mars 2021, lors d'une séance de travail tenue virtuellement par visioconférence, en raison des mesures imposées par les gouvernements en réponse à la crise sanitaire liée au coronavirus.

Les recommandations de la Commission constituent le cœur du présent rapport et sont reproduites intégralement dans la partie 2 et en annexe 3.

³ Consulter le rapport à l'adresse suivante : <https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P99/rapport-reds.pdf>

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Cette seconde partie fait état de l'analyse menée par le Service du greffe et des présentations du Conseil interculturel de Montréal (CIM), ainsi que celle de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). La Commission remercie le Service du greffe et les instances consultatives – CIM et OCPM – qui ont contribué à cette démarche en partageant leurs expertises et leurs recommandations. Au terme de ses travaux d'analyse, la Commission formule les six recommandations suivantes au conseil municipal.

2.1 Mise en contexte

Le 20 août 2018, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) déposait un avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité. Cet avis, réalisé à l'initiative des membres du CIM, souhaitait réitérer l'importance de la pleine et entière participation de l'ensemble des résident-es à la vie montréalaise. Parmi les enjeux mis en évidence par le CIM dans cet avis : 1) la formation à la vie municipale, 2) la représentativité des personnes issues de la diversité au sein des institutions publiques montréalaises et 3) l'institutionnalisation de l'enjeu de la diversité à la Ville de Montréal.

L'avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) s'inscrit dans un contexte de réflexion plus large sur la participation politique des personnes racisées au Québec, notamment en lien avec une conférence organisée en 2017 par l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) et de la publication d'un rapport par le Gouvernement du Québec « Mesure de la participation des Québécoises et Québécois des minorités ethnoculturelles »⁴.

S'appuyant sur les principes de l'inclusion sociale, de la citoyenneté urbaine et du droit à la ville, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a cherché à comprendre les modalités et les freins à la participation politique des personnes racisées pour proposer des moyens d'assurer leur pleine participation à la vie démocratique montréalaise et, dans un même temps, favoriser un sentiment d'appartenance à la collectivité.

Parmi les moyens identifiés par le CIM pour permettre de renforcer la citoyenneté urbaine des Montréalais-es de toutes origines et de tout statut, l'exercice du droit de vote de tous les résident-es de Montréal. Cette recommandation a été formulée devant le constat du déficit démocratique que connaissent les institutions publiques montréalaises et celui du manque de représentativité des personnes racisées au sein des instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Selon les membres du CIM, les personnes issues de l'immigration et les personnes racisées, en raison de « leur apport essentiel à la vie municipale, notamment sur les plans culturel, social et économique » devraient avoir, peu importe leur statut migratoire, les mêmes droits démocratiques et politiques que les autres personnes résidant à Montréal et ayant la citoyenneté canadienne. Le principe de citoyenneté urbaine sur laquelle le CIM fonde son avis sous-tend l'idée que l'inclusion sociale passe nécessairement par la participation politique.

⁴ Consulter le document à l'adresse suivante : http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/RAP_Mesure_participation_2016.pdf

Par ailleurs, les données du dernier recensement de 2016⁵ montrent que les résident-es permanent-es représentent une personne cinq résidant au Canada, soit une proportion de 21,9 %. À Montréal seulement, ce sont environ 35 000 nouveaux arrivants qui viennent s'y établir chaque année⁶. Selon les données du ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (2019:26)⁷, ce sont 72,2 % des personnes immigrantes qui, en janvier 2019, résidaient dans la grande région de Montréal et 55,8 % dans la région administrative de Montréal.

De même, dans une récente étude⁸ Statistique Canada projetait une hausse de la proportion de personnes immigrantes au Canada, particulièrement dans les trois grandes régions métropolitaines que sont Vancouver, Toronto et Montréal. En 2036, la grande région métropolitaine de Montréal compterait ainsi une proportion de 13,9 à 14,6 % de personnes immigrantes, non-citoyennes canadiennes.

La présentation réalisée par le Service du greffe le 3 novembre 2020 montrait que la population montréalaise se constitue de 9,2 % de résident-es permanent-es, soit 169 185 personnes⁹. Voici, ci-après, un tableau représentant le nombre de personnes résidentes permanentes par arrondissement.

⁵ À ce sujet, consulter le document suivant :

http://communitydata.ca/sites/default/files/STC_2016_Census_Immigration_slides_FR.pdf

⁶ L'année 2020 n'est pas prise en considération ici, étant donné les répercussions de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les niveaux d'immigration au Canada et au Québec.

⁷ Consulter la publication à l'adresse suivante : http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2019_admisQc.pdf

⁸ Consulter l'étude de Statistique Canada « Immigration et diversité : projections de la population du Canada et de ses régions, 2011 à 2036 » à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-551-x/91-551-x2017001-fra.htm>

⁹ De ce nombre, on estime à 105 151 personnes qui pourraient avoir la qualité d'électrice/électeur à Montréal.

Tableau 1 – Nombre de résident-es permanent-es par arrondissement

Arrondissement	Population totale	Résident-es permanent-es
Ahuntsic-Cartierville	134245	15575
Anjou	42796	3855
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	166520	26150
Lachine	44489	2740
LaSalle	76853	7385
Le Plateau-Mont-Royal	104000	8915
Le Sud-Ouest	78151	5450
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	18413	840
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	136024	8570
Montréal-Nord	84234	10525
Outremont	23954	1820
Pierrefonds-Roxboro	69297	5845
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	106743	4020
Rosemont-La Petite-Patrie	139590	10075
Saint-Laurent	98828	14690
Saint-Léonard	78305	9880
Verdun	69229	5810
Ville-Marie	89170	9610
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	143853	17430
TOTAL VILLE DE MONTRÉAL	1663220	169185

Source : Présentation du Service du greffe, 3 novembre 2020.

Face aux proportions de plus en plus importantes de résident-es permanent-es sur leur territoire, des villes canadiennes ont récemment affirmé leur volonté d'accorder le droit de vote aux élections municipales à des résident-es n'ayant pas la citoyenneté canadienne, mais contribuant néanmoins à la vie démocratique de la cité.

Ce fut d'abord le cas de la ville Toronto qui, le 11 juin 2013, adoptait lors du conseil municipal une motion¹⁰ enjoignant le ministre des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario d'entamer une discussion avec le Gouvernement du Canada pour permettre aux résident-es permanent-es de Toronto de voter aux élections municipales et de procéder à des amendements législatifs pour que le droit de

¹⁰ Consulter la motion à l'adresse suivante : <http://app.toronto.ca/tmmis/viewAgendaItemHistory.do?item=2013.GM22.15>

vote aux élections municipales soit accordé aux personnes résidentes permanentes¹¹. À ce jour, l'exercice du droit de vote pour les résident-es permanent-es n'est toutefois toujours pas permis, puisque la législation n'a pas été amendée.

Au Nouveau-Brunswick¹², cet enjeu a été soulevé par plusieurs villes dès 2014, notamment pour développer un sentiment d'appartenance et encourager la participation politique, mais aussi pour permettre l'actualisation du principe de citoyenneté urbaine et tendre vers une meilleure représentativité. En effet, le 22 janvier 2014 le conseil de ville de Saint-Jean avait envoyé une lettre au premier ministre de l'époque, l'encourageant à étendre le droit de vote aux résident-es permanent-es. En 2015, quatre villes (Dieppe, Edmundston, Fredericton et Moncton) ont présenté des motions allant en ce sens. Cette même année, la *Cities Association of New Brunswick*, composée de huit villes, passait en mai une motion pour permettre le droit de vote aux résident-es permanent-es et l'*Union of New Brunswick Municipalities* en faisait de même en octobre. En 2017, la Commission de la réforme électorale du Nouveau-Brunswick s'est également penchée sur la question et a, dans son rapport intitulé « En voie vers une démocratie inclusive »¹³, recommandé le droit de vote pour les résident-es permanent-es aux élections provinciales et municipales.

Le 17 avril 2018, c'était la ville de Vancouver qui adoptait une motion¹⁴ pour favoriser le droit de vote pour les résident-es permanent-es¹⁵. Parmi les raisons qui ont poussé Vancouver à se positionner en faveur de ce droit, le fait que l'exercice du droit de vote au niveau municipal est une mesure servant à regagner la confiance des citoyen-nes envers les institutions démocratiques et que la citoyenneté ne peut se définir uniquement par un serment, mais plutôt par des pratiques citoyennes exercées au quotidien. La motion demandait ainsi à la Ville de Vancouver de faire des représentations au gouvernement de la Colombie-Britannique pour que des amendements soient apportés à la loi électorale provinciale de manière à permettre cet exercice du droit de vote aux résident-es permanent-es.

Il est également à signaler que la question du droit de vote pour les résident-es permanent-es a été amenée lors du congrès annuel de 2019 de l'*Union of British Columbia Municipalities* (UBCM). Une résolution (B109)¹⁶ a été amenée par la ville de New Westminster et celle-ci a été adoptée par les membres de l'UBCM lors du congrès annuel. Les villes de Victoria et de Port Moody avaient également soumis des résolutions allant dans ce sens (C10 et C11), mais elles n'ont toutefois pas été débattues lors de ce congrès.

Le 19 novembre 2018, la commission scolaire de Winnipeg (*Winnipeg School Division*) passait une motion¹⁷ pour que la section 7 (1) du *Municipal Councils and School Boards Elections Act* soit amendée de manière à ce que la citoyenneté canadienne ne soit plus un critère pour l'exercice du droit de vote aux élections municipales et aux élections scolaires. L'argumentaire se fondait notamment sur l'importance de favoriser une participation électorale inclusive et de lever un certain nombre de barrières pour faciliter l'exercice du droit de vote.

¹¹ Il est à noter que cette motion visait aussi d'autres changements à la loi ontarienne sur les élections municipales (*Municipal Elections Act*), dans une perspective de réforme électorale.

¹² Il est à noter que jusqu'en 1998 le Nouveau-Brunswick accordait le droit de vote aux résident-es permanent-es.

¹³ Consulter le rapport à l'adresse suivante : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Consultations/PDF/VoieVersUneDemocratieInclusive.pdf>

¹⁴ Consulter la motion à l'adresse suivante : <https://council.vancouver.ca/20180417/documents/motionB8.pdf>

¹⁵ Il est à noter qu'en 2017, une motion du conseil de ville avait demandé à ce que la possibilité d'accorder le droit de vote aux résident-es permanent-es soit examinée par les fonctionnaires qui avait conclu qu'il s'agissait d'une compétence provinciale.

¹⁶ Consulter la résolution à l'adresse suivante :

<https://www.ubcm.ca/assets/Convention/2019/2019%20ANNUAL%20REPORT%20&%20RESOLUTIONS%20BOOK.pdf>

¹⁷ Consulter la motion à l'adresse suivante : <https://www.winnipegsd.ca/Governance/minutes-and-summaries/Documents/November%2019%202018.pdf>

Le 9 mars 2020, le conseil municipal de la ville de Yellowknife a adopté une motion¹⁸ sur le projet de loi privé du conseiller Rylund Johnson qui proposait des amendements à la loi électorale municipale des Territoires du Nord-Ouest pour permettre le droit de vote aux résident-es permanent-es. Parmi les arguments¹⁹ avancés pour permettre le droit de vote aux résident-es permanent-es, le fait que les personnes résidentes permanentes partagent plusieurs des mêmes responsabilités que les citoyen-nes canadien-nes, et que d'autres villes canadiennes envisagent aussi d'étendre ce droit aux résident-es permanent-es. Le projet de loi devait par la suite être soumis au gouvernement provincial pour permettre ces modifications.

Plus récemment, des débats sur le droit de vote pour les résident-es permanent-es ont eu lieu à Halifax, où le maire d'Halifax Mike Savage a tenté de faire émerger un consensus autour de cette question en septembre 2020²⁰; des débats qui avait déjà donné lieu, en décembre 2014, à une motion du Halifax Regional Council en faveur du droit de vote pour les résident-es permanent-es.

C'est donc dire que l'enjeu de la participation électorale des résident-es permanent-es est débattu d'un océan à l'autre²¹, particulièrement dans les grandes métropoles canadiennes. En ce sens, Montréal, en raison de son statut de métropole, pourrait faire preuve de leadership sur cet enjeu au Québec et également se positionner en faveur du droit de vote pour les résident-es permanent-es. D'ailleurs, un article de la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités*²², l'article 30, considère déjà les personnes résidant sur le territoire montréalais comme étant des citoyen-nes de Montréal :

« Article 30 | Dans la présente Charte, on entend par citoyenne ou citoyen, une personne physique vivant sur le territoire de la Ville de Montréal ».

C'est donc dans ce contexte que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a initié sa réflexion entourant l'exercice du droit de vote pour les résident-es permanent-es.

Dans le cadre de ses travaux sur les modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es, trois éléments ont été au cœur de la réflexion des commissaires :

- 1) les modalités d'exercice du droit de vote pour les personnes non citoyennes;
- 2) le cadre législatif québécois;
- 3) la participation citoyenne des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées.

Ce sont ces trois aspects qui ont guidé les membres de la Commission dans la formulation de leurs recommandations. La réflexion sur chacun de ces aspects est présentée dans les sections qui suivent.

¹⁸ Consulter la proposition à l'adresse suivante : <https://calendar.yellowknife.ca/Document/View/17c791f4-5914-41d2-9d0f-ac4e00ca688d>

¹⁹ À ce sujet, consulter le document soumis lors de la rencontre du 24 février 2020 du *Governance and Priorities Committee* de la ville de Yellowknife : <https://calendar.yellowknife.ca/Document/View/9d73b601-66be-4e9f-b241-ab68009db2e3>

²⁰ À ce sujet, consulter l'article suivant : <https://www.thechronicleherald.ca/news/local/mayor-renews-call-to-let-newcomers-vote-in-future-municipal-elections-501567/>

²¹ À ce jour, 12 villes canadiennes ont pris position en faveur du droit de vote pour les personnes résidentes permanentes, soit : Halifax en Nouvelle-Écosse; Dieppe, Edmundston, Fredericton, Moncton, Saint-Jean au Nouveau-Brunswick; Hamilton et Toronto en Ontario; Calgary en Alberta; Vancouver et Victoria en Colombie-Britannique; et Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest.

²² La Charte montréalaise des droits et responsabilités peut être consultée à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/charte_mtl_fr/media/documents/charte_montrealaise_francais.pdf

2.2 L'exercice du droit de vote ailleurs

L'exercice du droit de vote pour les personnes non citoyennes est loin d'être un phénomène récent²³. Déjà en vigueur depuis les années 1970, principalement dans les pays de l'Union nordique (Danemark, Finlande, Groenland, Islande, Norvège, Suède), le droit de vote pour les personnes citoyennes s'est de plus en plus répandu à partir des années 2000, notamment avec l'arrivée de l'Union européenne et le traité de Maastricht (1993), instituant le droit de vote pour des non-citoyen-nes²⁴.

Plusieurs pays ont ainsi octroyé le droit de vote à des personnes non ressortissantes pour répondre à divers enjeux, comme la persistance de liens coloniaux (Commonwealth²⁵), la mise en place de cadres supranationaux (Union nordique²⁶, Union européenne²⁷) ou encore la reconnaissance de la place de l'immigration dans les sociétés d'accueil.

Dans son avis sur la participation des personnes issues de la diversité, le CIM (2018:21) relevait d'ailleurs les efforts faits par les États membres du Conseil de l'Europe à travers la « Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local »²⁸ pour assurer une représentation des personnes étrangères à la vie politique locale, notamment en autorisant et facilitant l'exercice du droit de vote au niveau municipal.

Plus près de nous, aux États-Unis, ce sont 13 villes²⁹ qui accordent le droit de vote à des étranger-ères. L'État du Maryland est celui où l'on compte le plus de villes (11 villes³⁰) où des résident-es non-citoyen-nes peuvent exercer leur droit de vote aux élections municipales en raison de dispositions législatives plus flexibles. En effet, l'État du Maryland accorde aux villes la possibilité de modifier leurs chartes pour permettre le droit de vote aux non-citoyen-nes. D'autres États, comme le Connecticut, le Maine, le Massachusetts et New York³¹, ont également entamé des débats sur cette question.

En Nouvelle-Zélande, un pays d'immigration comme le Canada, le droit de vote pour les résident-es

²³ Pour un état des lieux sur la question, consulter l'article de D. Ferris, R. Hayduk, A. Richards, E. S. Schubert et M. Acri (2020) « Noncitizen Voting Rights in the Global Era : a Literature Review and Analysis », *Journal of International Migration and Integration*, 21:949-971.

²⁴ Un processus d'harmonisation des législations a eu court de 1995 à 1999 pour permettre aux ressortissant-es de l'Union européenne de voter aux élections municipales et européennes.

²⁵ Certains pays du Commonwealth accordent encore aujourd'hui le droit de vote à des personnes non citoyennes, mais citoyen-nes du Commonwealth selon certaines modalités. Ces pays sont les suivants : Angleterre, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Écosse, Grenade, Guyane, Irlande du Nord, Jamaïque, Malawi, Maurice, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays de Galles, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

²⁶ Les pays de l'Union nordique où le droit de vote pour les non citoyen-es membres de l'Union est en vigueur sont les suivants : Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède.

²⁷ Certains pays de l'Union européenne ont élargi le droit de vote aux élections municipales à d'autres non-citoyen-nes, au-delà de leur appartenance à un pays membre de l'Union, et selon certaines modalités. Parmi ces pays : la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hollande, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, et la Suède.

²⁸ Consulter la convention à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/144#:~:text=D%C3%A9tails%20du%20trait%C3%A9%20n%C2%B0144&text=Cette%20Convention%20vise%20%C3%A0%20am%C3%A9liorer%20la%20vie%20des%20collectivit%C3%A9s%20locales.&text=Les%20Parties%20sont%20tenues%20%C3%A0%20de%20la%20vie%20publique%20locale>.

²⁹ Si les constitutions des États américains ne font pas mention explicite de l'exercice du droit de vote pour les non-citoyen-nes, 13 villes le permettent pour les élections locales, dont San Francisco et Chicago pour les élections scolaires, et 11 villes du Maryland pour les élections municipales et scolaires. À ce sujet, consulter l'article suivant : <https://bppj.berkeley.edu/2019/03/04/spring-2019-journal-noncitizen-voting-rights-in-the-united-states/>

³⁰ Les villes du Maryland permettant l'exercice du droit de vote pour les personnes non-citoyennes : Barnesville, Chevy Chase Town - Section Five, Chevy Chase Town - Section Three, College Park, Glen Echo, Hyattsville, Martin's Additions, Mountain Rainer, Riverdale Park, Somerset et Takoma Park.

³¹ Sur le droit de vote de vote des personnes non-citoyennes aux États-Unis, consulter notamment l'article de J. T. Richman, G. A. Chattha et D. C. Earnest (2014) « Do non-citizens vote in the U.S. elections? », *Electoral Studies*, 36:149-157.

permanent-es est en vigueur depuis 1993. En effet, toute personne ayant le statut de résident permanent, qui est âgée de 18 ans et plus, qui réside en Nouvelle-Zélande durant une année précédant l'inscription sur la liste électorale et qui a résidé dans la circonscription un mois avant l'inscription sur la liste électorale, peut exercer son droit de vote aux élections municipales³².

La Nouvelle-Zélande, tout comme le Canada, est une monarchie constitutionnelle où la population est fortement diversifiée. En 1993, à la suite d'un référendum exécutoire, le système électoral néo-zélandais est passé d'un système uninominal majoritaire (SUM) à un système de représentation proportionnelle mixte (RPM), en raison des nombreuses critiques mettant en lumière les iniquités induites par le système uninominal majoritaire. C'est cette même année que les résident-es permanent-es se sont vu octroyer le droit de vote, pour favoriser une meilleure représentation des diverses voix.

Plus généralement, la question du droit de vote pour les personnes non citoyennes s'inscrit dans des débats plus larges sur la citoyenneté et la démocratie et sur l'importance de renforcer la participation citoyenne. Au total, ce sont au moins 45 pays qui accordent le droit de vote à des non-citoyen-nes, selon diverses modalités (période de résidence, âge, etc.) et, au Canada, au moins 15 villes, Calgary, Dieppe, Edmundston, Fredericton, Halifax, Hamilton, Moncton, New Westminster, Port Moody, Saint-Jean, Toronto, Vancouver, Victoria et Yellowknife, ont initié une réflexion à ce sujet ou ont pris position en faveur.

CONSIDÉRANT que le droit de vote pour les personnes non-citoyennes est en place dans plusieurs pays;

CONSIDÉRANT que le droit de vote pour les résident-es permanent-es a fait l'objet d'une motion dans les villes de Toronto (2013) et de Vancouver (2018);

CONSIDÉRANT que les résident-es permanent-es représentent environ 9 % de la population montréalaise;

CONSIDÉRANT que le droit de vote pour les résident-es permanent-es serait un outil favorisant la participation citoyenne et contribuant au sentiment d'appartenance;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-1 Que la Ville de Montréal affirme sa volonté que le droit de vote aux élections municipales soit accordé aux résident-es permanent-es âgé-es de dix-huit ans et plus et résidant depuis au moins 12 mois sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'elle demande au gouvernement du Québec de procéder à des modifications législatives en ce sens.

2.3 Le cadre législatif entourant le droit de vote et l'éligibilité à Montréal

Le droit de vote pour les résident-es permanent-es s'inscrit toujours dans un cadre législatif existant, notamment dans les législations nationales.

³² Les mêmes modalités s'appliquent pour les autres élections, à l'exception de la résidence depuis au moins un mois dans la circonscription qui est uniquement nécessaire pour les élections au niveau local. À noter également qu'au niveau local, l'éligibilité est réservée au Néo-Zélandais-es.

Au Canada, l'exercice du droit de vote est encadré par la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9) qui détermine qui a la qualité d'électeur pour les élections fédérales. Le droit de vote est réservé aux citoyens canadiens. Ce droit est par ailleurs enchâssé dans l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*³³ qui stipule que :

« *Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales* ».

Au Canada, les élections au niveau municipal sont de la compétence des provinces. Au Québec, c'est la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) qui encadre les modalités d'exercice du droit de vote et d'éligibilité lors des élections municipales, plus précisément les articles 47 et 61.

Au Québec, la liste électorale permanente (LEP) contient toutes les informations permettant d'identifier les électrices et les électeurs. C'est cette liste qui sert à la fois pour les élections provinciales, municipales et scolaires. Les informations de la liste électorale permanente proviennent de diverses sources, notamment le fichier des électeurs et le fichier des territoires. Le fichier des électeurs est mis à jour d'une manière continue, notamment à la suite d'élections, mais aussi à l'aide du fichier des personnes assurées de la RAMQ. Pour établir la liste des électrices et des électeurs, il faut néanmoins opérer un tri entre les personnes citoyennes assurées par la RAMQ et les personnes résidentes permanentes qui n'ont pas la qualité d'électeur, ce qui se fait à l'aide des informations fournies par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

C'est donc dire que dans l'optique de l'octroi du droit de vote aux résident-es permanent-es aux élections municipales, il serait facile d'identifier ces personnes à l'aide du fichier de la RAMQ et de pouvoir les inscrire sur la liste électorale permanente.

D'une manière générale, on constate que les législations encadrent les modalités d'exercice du droit de vote en opérant des critères d'inclusion et d'exclusion, en fixant des conditions de résidence et d'âge, aussi bien en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité.

CONSIDÉRANT que la citoyenneté canadienne constitue une condition préalable à l'exercice du droit de vote;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9) stipule qu': « a qualité d'électeur toute personne qui est citoyen canadien et qui, le jour du scrutin, a atteint l'âge de dix-huit ans »;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-2 Que la Ville de Montréal demande au Gouvernement du Canada de modifier l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9) pour permettre l'exercice du droit de vote aux résident-es permanent-es.

³³ Consulter la Charte à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) stipule qu'« est un électeur de la municipalité toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 et qui remplit une des deux conditions suivantes :

1. être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité »;

CONSIDÉRANT que les modalités actuelles d'inscription sur la liste électorale permettraient d'identifier et d'ajouter les personnes résidentes permanentes à la liste permanente;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs pays l'éligibilité aux élections municipales est permise pour les personnes non citoyennes ayant le droit de vote;

ATTENDU que l'article 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) stipule qu'« est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale »;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-3 Que la Ville de Montréal demande au Gouvernement du Québec de modifier l'article 47 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) pour permettre l'exercice du droit de vote et l'éligibilité aux résident-es permanent-es selon les modalités prévues à l'article 61.

CONSIDÉRANT que l'influence des instances supramunicipales, comme l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), sur l'élaboration des politiques publiques et sur des changements législatifs à apporter;

CONSIDÉRANT que l'*Union of British Columbia Municipalities* (UBCM) a adopté en 2019 une résolution (B109) demandant au gouvernement de la Colombie-Britannique de permettre le droit de vote pour résident-es permanent-es.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-4 Que la Ville de Montréal assume son leadership en menant des représentations auprès de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), en vue d'une action concertée des membres pour permettre le droit de vote aux résident-es permanent-es du Québec.

2.4 La participation électorale des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées

En ce qui concerne le droit de vote et la participation aux élections, la présentation du Service du greffe a

mis en évidence le fait que les études montrent des écarts dans les taux de participation entre les personnes immigrantes ou issues de l'immigration et les personnes citoyennes de naissance, généralement plus faible, mais qui dépendent d'autres facteurs.

En effet, parmi les facteurs influençant la participation des personnes immigrantes ou issues de l'immigration aux élections³⁴, l'on peut noter des facteurs contextuels (période de résidence, revenu, âge, niveau d'études, statut matrimonial) et relationnels (attachement au pays de résidence, liens avec la communauté d'accueil, compréhension du processus électoral, origine ethnoculturelle).

La participation politique des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées est d'ailleurs un enjeu de plus en plus important pour la société montréalaise. Le rapport de l'Office de consultation de Montréal sur le racisme et la discrimination systémiques y consacrait une section et la Commission de la présidence du conseil poursuit cette année ses travaux sur la question.

Devant le manque de représentativité de ces groupes dans les instances décisionnelles de la Ville de Montréal, et plus particulièrement au conseil municipal où l'indice de proportionnalité pour les personnes racisées et les Autochtones serait d'environ 0,30 (1 signifiant une représentation proportionnelle), l'octroi du droit de vote et d'éligibilité pour les personnes résidentes permanentes marquerait un pas en avant vers l'atteinte d'une représentation proportionnelle.

Toujours concernant la participation et la représentation politique, la littérature³⁵ montre que des facteurs comme la maîtrise de la langue de la société d'accueil, la trajectoire migratoire, la connaissance du fonctionnement du système ou encore la mobilisation politique ont des impacts, des écueils qui pourraient être surmonté par de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation.

Enfin, la littérature montre également qu'il existe encore aujourd'hui trop peu d'analyse et d'étude pour expliquer ces écarts de représentation. Il appert donc important de documenter de manière plus précise à la fois la participation et la représentation politique si l'on peut tendre vers un indice de proportionnalité plus représentatif de la diversité de la population montréalaise.

CONSIDÉRANT que les études montrent que les taux de participation des personnes issues de l'immigration sont généralement plus faibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs facteurs contextuels et relationnels influencent la participation électorale des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-5 Que des mesures soient mises en place par Élection Montréal pour favoriser et accroître la participation électorale des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées.

³⁴ À ce sujet, l'étude produite par L. Tossutti (2007) pour Élections Canada et s'intitulant « La participation électorale des membres des communautés ethnoculturelles » peut être consultée à l'adresse suivante :

https://elections.ca/res/rec/part/paper/ethnocultural/ethnocultural_f.pdf

³⁵ À ce sujet, le numéro spécial de la revue Perspective électorale (vol. 8, no 2, 2006) intitulé « La participation électorales des groupes ethnoculturels » peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.elections.ca/res/eim/pdf/insight_2006_12_f.pdf

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des données précises pour élaborer des politiques et des initiatives qui répondent mieux aux problématiques;

CONSIDÉRANT le dernier rapport de l'Office de consultation publique de Montréal, [Racisme et discrimination systémique dans les compétences de la Ville de Montréal](#) (2020) qui insiste sur l'importance de la collecte de données ventilées;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise recommande :

R-6 Que des données ventilées sur la participation électorale soient recueillies par Élection Montréal de manière à permettre une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) et d'avoir un portrait plus précis représentant la diversité de la population montréalaise.

CONCLUSION

Lors de l'étude de ce dossier, plusieurs éléments ont été pris en considération pour permettre le droit de vote pour les résident-es permanent-es. D'une part, le fait que 45 pays octroient le droit de vote à des personnes non-citoyennes et qu'au moins 15 villes canadiennes réfléchissent à sa mise en œuvre ou se sont prononcées en faveur, estimant que cela participe du principe de droit à la ville et contribue au sentiment d'appartenance envers la société d'accueil, a permis de conclure que Montréal avait un rôle important à jouer pour faire avancer le débat. D'autre part, l'octroi du droit de vote aux résident-es permanent-es est l'un des moyens de favoriser la participation politique et d'assurer une meilleure représentation des divers groupes formant la société. Montréal, en tant que ville du Québec accueillant annuellement le plus grand nombre de personnes immigrantes, doit s'assurer d'être à l'image de la diversité de sa population.

Les membres de la Commission souhaitent également profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement l'équipe du Service du greffe pour son soutien et son expertise tout au long de l'étude de ce dossier. La Commission a été impressionnée par la qualité et la pertinence des interventions sur ce dossier. Les commissaires remercient également les membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) et la présidente de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qui se sont rendus disponibles pour alimenter les travaux de la Commission.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe 1 : Résolution CE19 1449



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 septembre 2019

Résolution: CE19 1449

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour :

- a) continuer, dans les nouvelles éditions des programmes énumérés en R-2, de porter une attention favorable aux projets qui favorisent la participation des personnes issues de la diversité, parmi lesquels le mentorat et le jumelage interculturel (R-2);
- b) s'assurer d'inclure une cible (%) sur la diversité dans le nombre de participantes dans le cadre de Cité Elles MTL (R-3);
- c) faire état, via le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal, du calendrier et des résultats de son projet de sensibilisation « Montréal inclusif au travail » qui est un projet conçu en concertation avec les acteurs influents du milieu et en partenariat avec le Service du développement économique (R-6);
- d) identifier un mécanisme de prise en compte de l'ADS+ dans le processus décisionnel de la Ville (R-9);

2- de mandater le Bureau de la présidence du conseil pour :

- a) tenir, avec Concertation Montréal, minimalement six (6) activités « Une soirée à l'hôtel de ville » en 2019 afin de sensibiliser sur une base annuelle les jeunes au conseil de ville, lors des séances de cette instance (R-3);
- b) tenir au moins une Caravane de la démocratie annuellement, d'ici 2021, en partenariat avec des organismes œuvrant sur la diversité, afin d'initier les citoyen.ne.s à la démocratie municipale (R-3);

- c) poursuivre ses efforts pour réviser les visites guidées à l'édifice Lucien-Saulnier en mettant l'accent sur la démocratie municipale et tenir au moins trente (30) visites annuellement d'ici 2021 et faire connaître cette offre auprès des organismes œuvrant auprès des personnes issues de la diversité (R-3);
- d) tenir annuellement, d'ici 2021, une exposition extérieure ayant comme thématique l'inclusion et la discrimination sur l'esplanade du Champ de Mars, dans l'Espace de la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, située à proximité de l'hôtel de ville (R-6);

3- d'inviter la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour :

- a) explorer les modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote des résident.e.s permanent.e.s (R-5);
- b) s'assurer que des arrimages plus formels soient instaurés entre les membres de la Commission et ceux du conseil consultatif qu'est le Conseil interculturel de Montréal (R-8);

4- de mandater le Service de l'expérience citoyenne et des communications de s'assurer de rappeler régulièrement à ses équipes de développer le réflexe de bien refléter la diversité montréalaise dans l'ensemble de ses communications visuelles (R-6);

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif à l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale ».

Adopté à l'unanimité.

30.007 1194005003

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2019

Annexe 2 : Liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal

Service du Greffe

Me Yves Saindon, greffier de la Ville et directeur du Service du greffe

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, chef de division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections du Service du greffe et secrétaire d'élection

Mme Marie-Claude Haince, secrétaire-rechercheur

Conseil interculturel de Montréal (CIM)

M. Souleymane Guissé, président

M. Juste Rajaonson, vice-président

M. Rémy-Paulin Twahirwa, membre

Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Mme Dominique Ollivier, présidente

Annexe 3 : Recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise à la suite de l'étude du droit de vote pour les résident-es permanent-es

R-1 Que la Ville de Montréal affirme sa volonté que le droit de vote aux élections municipales soit accordé aux résident-es permanent-es âgé-es de dix-huit ans et plus et résidant depuis au moins 12 mois sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'elle demande au gouvernement du Québec de procéder à des modifications législatives en ce sens.

R-2 Que la Ville de Montréal demande au Gouvernement du Canada de modifier l'article 3 de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9) pour permettre l'exercice du droit de vote aux résident-es permanent-es.

R-3 Que la Ville de Montréal demande au Gouvernement du Québec de modifier l'article 47 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2) pour permettre l'exercice du droit de vote et l'éligibilité aux résident-es permanent-es selon les modalités prévues à l'article 61.

R-4 Que la Ville de Montréal assume son leadership en menant des représentations auprès de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), en vue d'une action concertée des membres pour permettre le droit de vote aux résident-es permanent-es du Québec.

R-5 Que des mesures soient mises en place par *Élection Montréal* pour favoriser et accroître la participation électorale des personnes issues de l'immigration et des personnes racisées.

R-6 Que des données ventilées sur la participation électorale soient recueillies par *Élection Montréal* de manière à permettre une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) et d'avoir un portrait plus précis représentant la diversité de la population montréalaise.